

BASE D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

1 INTRODUCTION

1 Dans la décision D-2005-34, page 54, la Régie démontre sa satisfaction face aux
2 explications fournies par le Distributeur concernant le fonctionnement de son
3 processus de planification opérationnelle. Aussi, pour les dossiers tarifaires à
4 venir, elle demande au Distributeur de l'aviser de toute modification à ce
5 processus ainsi que de tout changement à ses activités non réglementées, telle
6 que la disposition prévue de la filiale HydroSolution.

7 Le Distributeur avise la Régie que ses processus n'ont subi aucune modification
8 depuis le dernier dossier tarifaire.

9 Les prochaines sections présentent à titre informatif, le processus de planification
10 opérationnelle, le processus d'établissement des revenus requis, le processus de
11 séparation des activités réglementées et non réglementées ainsi que le partage
12 des ressources. Les changements aux activités non réglementées depuis le
13 dernier dossier tarifaire ainsi que la conciliation des données de l'année
14 historique avec les données du rapport annuel vérifié d'Hydro-Québec y sont
15 aussi présentés.

2 PROCESSUS DE PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

16 Le processus de budgétisation de l'ensemble des divisions d'Hydro-Québec est
17 soumis aux lignes directrices et aux encadrements corporatifs fournis
18 annuellement par la direction Planification financière et intégration des risques
19 d'affaires relevant de la Vice-présidence Finances d'Hydro-Québec. Assurant
20 l'uniformité des exercices budgétaires, ces directives et encadrements décrivent
21 la marche à suivre, les informations à inclure au niveau des plans d'affaires ainsi
22 que l'échéancier des étapes à respecter pour fin ultime d'approbation du plan
23 d'affaires consolidé d'Hydro-Québec par le Conseil d'administration vers la mi-
24 décembre de chaque année.

1 L'exercice de planification budgétaire du Distributeur intègre les prévisions des
2 gestionnaires de chacune de ses unités d'affaires (activités réglementées) ainsi
3 que celles reliées à ses filiales et participations (activités non réglementées), ces
4 dernières ayant préalablement été approuvées par leur Conseil d'administration
5 respectif. L'unité Planification et contrôle (unité du contrôleur d'Hydro-Québec
6 Distribution) procède à la consolidation de ces prévisions et à la préparation du
7 plan d'affaires global du Distributeur devant par la suite être soumis à son
8 président avant d'être déposé au PDG d'Hydro-Québec. Les objectifs du
9 Distributeur font l'objet d'une approbation du conseil d'administration d'Hydro-
10 Québec annuellement en décembre.

3 PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

11 Le Distributeur tient à souligner que malgré que la préparation du dossier tarifaire
12 s'appuie sur le processus budgétaire pour déterminer les résultats projetés de
13 l'année témoin, les données servant à l'établissement des revenus requis ne
14 correspondent pas nécessairement aux données budgétaires finales du
15 Distributeur. En effet, les délais associés au processus budgétaire et les
16 contraintes reliées à la date de dépôt d'une preuve assurant le traitement
17 approprié de l'ensemble du dossier tarifaire par la Régie, font en sorte que ce
18 dernier doit être déposé avant l'approbation finale du plan d'affaires du
19 Distributeur. Conséquemment, les données utilisées au dossier correspondent
20 aux meilleures données disponibles au moment de la préparation de la preuve.

21 Ainsi, les données de l'année historique reflètent les données réelles de 2004
22 aux états financiers du Distributeur, ajustées aux fins réglementaires.

23 L'établissement des données de l'année de base a pour point de départ le
24 budget 2005. Sauf en ce qui a trait à la prévision de la demande et au coût
25 d'approvisionnement, ces données sont révisées en prenant en compte les
26 données réelles des 4 premiers mois de l'année, de même que les nouveaux

1 faits ou orientations qui peuvent influencer sur les prévisions de l'année. Cette
2 révision s'effectue dans le cadre de la première revue budgétaire de l'année.
3 Dans le cas des données relatives à la prévision de la demande et au coût
4 d'approvisionnement, on considère toutefois les données réelles couvrant une
5 période de 5 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mai. Le recours à des données
6 réelles plus actuelles pour ces éléments est rendu possible par le fait qu'elles
7 sont produites à partir de la prévision des ventes de juin 2005.

8 Enfin, les données relatives à l'année témoin 2006 sont entièrement projetées, à
9 partir des données réelles et prévisionnelles de l'année 2005. Elles prennent en
10 compte les faits nouveaux ou orientations connus au moment d'établir ces
11 projections.

4 SÉPARATION DES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES ET NON RÉGLEMENTÉES

12 La ségrégation des activités réglementées et non réglementées du Distributeur
13 est assurée par le système comptable en place qui permet de répertorier
14 distinctement les coûts réels et projetés des différentes activités par le biais de
15 centres de profit distincts. Les activités du Distributeur sont découpées selon les
16 cinq centres de profits suivants, chacun regroupant un ensemble d'activités liées
17 à un processus d'entreprise ou à un secteur d'activité:

4.1 Activités réglementées

- 18 • Centre de profit 5080: Vice-présidence Réseau

19 Ce centre de profit regroupe les activités de planification, de maintenance
20 et d'exploitation du réseau relié de distribution ainsi que celles de
21 production, de transport et de distribution des réseaux autonomes.

1 Centre de profit 5090: Vice-présidence Ventes et Service à la clientèle
2 Ce centre de profit regroupe l'ensemble des activités liées à la
3 commercialisation et à la facturation du service électrique.

- 4 • Centre de profit 5110: Autres directions principales du Distributeur

5 Ce centre de profit regroupe les activités de la direction principale Efficacité
6 énergétique marketing et ventes - Grandes Entreprises, de la direction
7 Approvisionnement en électricité et celles des unités corporatives du
8 Distributeur, telles les unités du président et contrôleur, la direction Affaires
9 réglementaires et tarifaires, et la direction Ressources humaines.

4.2 Activités non réglementées

- 10 • Les centres de profits 5170 et 5180

11 Ces centres de profits regroupent les activités non réglementées au
12 Québec et à l'international, lesquelles sont essentiellement réalisées par
13 l'entremise de filiales et de participations (entités juridiques distinctes
14 d'Hydro-Québec), soit par Hydro-Québec ValTech inc. (qui détenait entre
15 autres la filiale HydroSolution jusqu'au moment de sa disposition en 2005),
16 CITEQ inc. et Hydro-Québec International inc. Aucun revenu ou charge
17 afférent à ces activités non réglementées n'est pris en compte dans les
18 composantes des revenus requis de 2006.

5 PARTAGE DES RESSOURCES

19 Le Distributeur rappelle que lorsque des activités sont réalisées pour des tiers ou
20 d'autres divisions d'Hydro-Québec et impliquent un partage des ressources
21 réglementées, les charges afférentes à ces activités sont incluses dans les
22 différentes composantes de coût de distribution et services à la clientèle alors
23 que les revenus générés par la facturation liée à ces activités sont comptabilisés

1 sous la rubrique «Revenus autres que ventes d'électricité» à titre de Facturation
2 interne émise, de Facturation externe émise ou de Récupération de coûts. Tel
3 qu'expliqué à la pièce HQD-5, document 1, malgré que la présentation de ces
4 revenus ait été modifiée dans le présent dossier tarifaire, la nouvelle présentation
5 n'affecte en rien les tarifs d'électricité puisque ces revenus sont pris en compte
6 lors de l'établissement du revenu additionnel requis.

7 Les services rendus à la filiale HydroSolution et les revenus facturés dans le
8 cadre de missions d'assistance et de dépannage entre distributeurs d'électricité
9 sont des exemples de ce type de transactions commerciales offrant un partage
10 de ressources réglementées.

6 CHANGEMENTS AUX ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES : VENTE DE HYDROSOLUTION

11 Un changement important est survenu depuis le dernier dossier tarifaire aux
12 activités non réglementées du Distributeur. En effet, en juillet 2005, le
13 Distributeur, par le biais de sa filiale Hydro-Québec Valtech inc, a procédé à la
14 vente de HydroSolution. Par ailleurs, afin d'assurer une transition harmonieuse
15 pour la clientèle, le Distributeur a convenu de collaborer avec l'acheteur sur une
16 certaine période de transition, aux termes de laquelle, l'acheteur prendra en
17 charge la totalité des opérations de HydroSolution.

18 L'impact de cette transaction sur les activités réglementées du Distributeur pour
19 2005 et 2006 est présenté plus en détail à la pièce HQD-7, document 3.

7 CONCILIATION DES DONNÉES DE L'ANNÉE HISTORIQUE AVEC LES DONNÉES DU RAPPORT ANNUEL VÉRIFIÉ D'HYDRO-QUÉBEC

20 Tel que présenté au rapport annuel 2004 du Distributeur à la pièce HQD-2,
21 document 1, les tableaux suivants reprennent la conciliation des données de

1 l'année historique 2004 avec les données du rapport annuel vérifié d'Hydro-
2 Québec.

3 **TABLEAU 1: ÉTATS FINANCIERS SECTORIELS**

État des résultats sectoriels Exercice terminé le 31 décembre 2004 (en millions de \$)	Distribution				Autres	Éliminations intersectorielles	Hydro-Québec Données financières consolidées
	Activités réglementées	Activités non- réglementées	Effet de la consolidation	TOTAL			
Produits							
Clients externes	8 987	28		9 015	1 684	(1)	10 698
Intersectoriels	55			55	10 000	(10 055)	-
Total	9 042	28		9 070	11 684	(10 056)	10 698
Charges							
Exploitation	963	20		983	4 363	(3 078)	2 268
Achats d'électricité et de combustible (incluant les achats de service de transport)	6 864			6 864	1 529	(6 926)	1 467
Amortissement	447	4		451	1 490		1 941
Taxes	110			110	510		620
Total	8 384	24		8 408	7 892	(10 004)	6 296
Frais financiers	344	1		345	1 915	1	2 261
Frais corporatifs	30	-		30	(30)	-	-
Part des actionnaires sans contrôle	-	-		-	9	-	9
Activités abandonnées	-	-		-	303	-	303
Bénéfice net	284	3		287	2 201	(53)	2 435

4

1

TABLEAU 2: RÉSULTATS DÉTAILLÉS – DISTRIBUTEUR

ÉTAT DES RÉSULTATS Activités réglementées Exercice terminé le 31 décembre 2004				
	RÉSULTATS STATUTAIRES	AJUSTEMENTS		RÉSULTATS RÉGLEMENTAIRES
		Débit	Crédit	
PRODUITS	9 042,0			9 093,8
Clients à l'externe	8 987,0			9 038,8
Ventes d'électricité	8 922,0		59,0 (a)	8 981,0
Facturation externe émise	65,0			57,8
<i>Revenus liés à la fourniture d'électricité</i>	55,0			55,0
<i>Autres produits</i>	10,0	7,2 (d)		2,8
Intersectoriels	55,0			55,0
Facturation interne émise	37,0			37,0
Usage interne	18,0			18,0
CHARGES	8 758,0			8 840,3
Charges d'exploitation	993,0			997,3
Charges brutes directes	888,0			888,0
Charges de services partagés	371,0	4,3 (b)		375,3
Coûts capitalisés	-296,0			-296,0
Crédit de retraite	0,0			0,0
Frais corporatifs	30,0			30,0
Achats	6 864,0			6 923,0
Achats d'électricité	4 508,0			4 567,0
<i>Fourniture patrimoniale</i>	4 420,0	59,0 (a)		4 479,0
<i>Fourniture postpatrimoniale</i>	88,0			88,0
Service de transport	2 313,0			2 313,0
Achats de combustible	43,0			43,0
Autres charges	557,0			557,0
Amortissement	447,0			447,0
Taxes	110,0			110,0
Coût du capital	344,0			363,0
Frais financiers / Coût des capitaux empruntés	348,0	367,0 (c)	348,0 (c)	367,0
Crédit d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental	-4,0			-4,0
BÉNÉFICE NET	284,0			253,5

Éléments de conciliation

- (a) Pour refléter l'effet de la gestion à court terme des risques financiers assumés par l'actionnaire.
- (b) Pour comptabiliser l'ajustement requis afin de simuler le rendement sur les actifs des fournisseurs.
- (c) Pour refléter la différence dans la méthode de reconnaissance des coûts de financement.
- (d) Frais d'emprunts capitalisés portion capitaux propres comptabilisés aux Autres produits aux résultats statutaires.

2